

ORIGINE	OBJET	DESTINATION
Danielle PESCHARD Guylène TROJAN	Certification - Règlementation Le 18 septembre 2025	Personnes présentes et excusées (lire ci-dessous) Copie pour information Jean-François DUFAUD, DRAFPIC Adjoint Chefs de projets académiques Directeurs des GRETA-CFA

Présent(e)s : Alexandra BOSSARD (Chef de section – DEC 4), Soazic GABORIT (Cheffe de bureau – DEC 7), Ronan KEROMNES (Adjoint – DEC 6), Thomas MAXO (Adjoint – DEC 7), Régine LENGRONNE (IEN - Coordonnatrice de la MCPA), Cécile JOUIN (Responsable du DAVA), Nadège GIFFARD (Responsable Administrative Adjointe – DAVA), Solen LE BRUN (Responsable de production – GRETA-CFA Loire-Atlantique), Muriel CESBRON (CFP - GRETA-CFA 49), Emilie RABOUAN (Référente examens - GRETA-CFA 49), Vincent RAGUIN (CFP – GRETA-CFA du Maine), Marie-Line MAUDET (CFP – GRETA-CFA de Vendée), Valérie CONSTANTIN (coordonnatrice pédagogique – GRETA-CFA de Vendée)

Excusé(e)s : Milène FORMON (CFP - GRETA-CFA Loire-Atlantique), Anne-Lise FOISIL (Responsable administrative, DAVA),

Animation : Danielle PESCHARD (CFP chef de projet DRAFPIC Formation Continue et Apprentissage) Guylène TROJAN (Chargée de mission Certification)

Ce compte rendu s'appuie sur les diaporamas de présentation de cette journée.

Temps d'échanges et informations règlementaires

- ❖ **Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)**
Cécile JOUIN (*Responsable du DAVA*)
Nadège GIFFARD (*Responsable Administrative Adjointe en charge de l'organisation des examens*)

Missions et rôle du DAVA de Nantes

Une double mission :

- **Organisme de formation** : accompagnement des candidats à la VAE, certifié Qualiopi.
- **Certificateur** : organisation des jurys VAE pour les diplômes de l'Éducation nationale et certains diplômes d'État.

Activité VAE en 2024

- **1 330 candidats informés**, dont **1 050 recevables**.
- **566 candidats présentés à un jury**, soit une forte hausse (+40 à 50 % par rapport à 2023).
- Prévision 2025 : **plus de 700 candidats** sont attendus.
- Résultats :
 - 73 % validation totale.
 - 91 % validation totale ou partielle.
- Mobilisation de **320 membres de jury** en moyenne par session (printemps et automne), dont 60 à 70 nouveaux formés.
- Forte demande dans les branches **sanitaire et social** (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs).
- Une trentaine de lieux différents

Profil des candidats

Une majorité de **femmes**, tranche d'âge dominante **30-49 ans**.

76 % sont en emploi, contrairement à l'idée reçue d'une majorité de demandeurs d'emploi.

L'accompagnement augmente les chances de validation totale (écart marqué entre accompagnés et non-accompagnés).

Contraintes et difficultés

- Tension sur le **recrutement des membres de jury**. Nous avons formé 60 à 70 nouveaux membres de jury en 2024.
- Nécessité d'organiser parfois des jurys hybrides ou à distance, mais avec des contraintes techniques (s'assurer de l'identité du candidat, la fiabilité de la connexion...).
- Il y a quelques certifications en transition entre **anciens et nouveaux référentiels**, ce qui complique l'organisation des jurys.

- S'adapter aux réformes récentes (simplification des modalités d'engagement, gratuité temporaire etc...)
- Risques liés au **temps disponible des salariés**, même lorsque les employeurs soutiennent la démarche.
- La recevabilité est prononcée pour 3 ans mais il y a des contraintes financières (le financeur demande une date de début et une date de fin).

Réforme de la VAE (depuis 2022)

- Le congé VAE est passé de 24 heures à 48 heures pour les salariés.
- Assouplissement des conditions d'accès (plus de durée minimale exigée, suppression de justificatifs).
- Nouveau dispositif : **dossier de faisabilité** obligatoire avant tout accompagnement (en plus du livret de recevabilité).
- **Frais de jury** portés à 300 € ; désormais intégrés dans l'offre globale d'accompagnement.
- Problèmes de gestion des financements via CPF (sous-traitance en cascade interdite).

Difficultés identifiées

- *Le candidat doit justifier de certains prérequis réglementaires (habilitations, attestation R408, ...).*
- **Rétrocession des frais de jury** : Complexité à identifier les organismes ayant inclus ces frais dans leurs offres.

Perspectives :

- *Objectif ministériel : Organiser un jury VAE par mois pour fluidifier les passages.*
- *Plateforme France VAE : Obligatoire pour les certifications actives, mais délais et modalités encore flous.*

L'activité du DAVA est toujours très forte.

- ❖ **Mission de Contrôle Pédagogique des formations par Apprentissage (MCPA)**
Régine LENGRONNE (IEN - Coordonnatrice)

Enquête SIFA – État des lieux 2024

- Enquête SIFA : **62 840 apprentis** (niveau global stable).
- Légère baisse des effectifs en BTS (21 % contre 22 % en 2023).
- 235 CFA recensés et 506 sites de formation.
- Offre stable mais **baisse démographique** ressentie (*réduction des effectifs dans certains établissements*).
- Développement de **nouveaux CFA privés et groupes nationaux**, fragilisant les petits CFA.
- **Contrôles renforcés** : 90 effectués en 2024, surtout sur BTS (problèmes relevés : absentéisme, manque de suivi pédagogique, vacataires non formés, absence de progressions pédagogiques).

Réformes (financement et contrôle)

- **Nouvelles règles de financement**
 - Paiement au prorata temporis (et non plus au mois entier).
 - Solde de 10 % versé seulement après constat du service fait.
 - Premier versement pour les nouveaux CFA seulement au 3e mois.
- **Réduction du coût-contrat pour formations à distance** (>80 % en ligne).
- Mise en place d'un **plafond de financement** (12 000 € pour certaines certifications).
- Habilitation prévue dès 2026 pour former sur les diplômes (contrôle accru de la qualité).

Cas des jeunes qui partent à l'étranger : Projet Mona

Mona « mon apprentissage en Europe » a pour mission de faciliter la mobilité internationale de longue durée (deux mois et plus), dans le parcours de formation par apprentissage. Il permet à l'apprenti d'effectuer un stage en entreprise ou d'intégrer un centre de formation partenaire en Europe pendant leur parcours.

Il faut veiller à une continuité pédagogique (s'assurer que le jeune a bien fait le nombre d'heures requis). Il faut garantir au jeune un accompagnement le plus qualitatif possible. Par ailleurs, une réflexion est en cours au niveau de la MCPA sur la mise en place d'une attestation valorisant cette mobilité (cette mobilité ayant pu créer une inégalité pour ces jeunes).

Rappel

Vous avez une foire aux questions sur la page dédiée à la MCPA du site internet du Rectorat, et sur l'Intranet/Apprentissage/mise en œuvre des formations par apprentissage, un guide sur l'apprentissage (notamment sur la mixité) très riches en termes d'informations

❖ **Direction des examens et concours (DEC)**

Calendrier des ouvertures/fermetures de Cyclade :

- BTS, BAC PRO et CAP : du 08 octobre au 14 novembre 2025
- BP et CS : du 20 octobre au 14 novembre 2025

Les GRETA-CFA devront avoir terminé les saisies sur « eplome » au 26 septembre 2025.

La DRAFPIC devra communiquer les listes pour le 1^{er} octobre au plus tard.

Problématiques rencontrées liées aux apprentis et BTS

- La discussion porte sur des **points de vigilance liés à l'apprentissage**, de manière générale, pas uniquement sur les apprentis actuellement en BTS.
- Certains étudiants entrant en 2^e année en janvier peuvent **rester sous statut de formation initiale** pendant 6 mois. Chaque situation est étudiée **au cas par cas**.
- Dans certains cas, des étudiants de 1^{re} année, arrivés sous un statut particulier mais n'ayant pas signé de contrat avec un employeur, ont été maintenus en formation et ont effectué des stages. La question se pose sur la gestion de ces situations en 2^e année.
- Les **ruptures et la gestion des contrats d'apprentissage** compliquent la conformité aux obligations réglementaires nécessaires pour se présenter aux examens. Certains étudiants ne peuvent pas revenir en formation initiale.
- Pour les BTS, l'**évaluation inclut l'entreprise** et l'expérience en stage, ce qui nécessite de clarifier le statut des étudiants pour éviter tout impact sur les évaluations.

Utilisation de l'IA dans les examens

- Aucune note ou circulaire officielle à ce jour sur l'utilisation de l'IA lors des examens.
- Cette année, une **augmentation significative de l'utilisation de l'IA** a été constatée, entraînant des sanctions importantes, plus sévères que les années précédentes.
- Exemple : un candidat a produit un rapport de stage semblant entièrement rédigé par l'IA, d'un niveau universitaire, inadapté à la demande, ce qui a provoqué un recours.
- Le règlement considère que **la possession d'un téléphone, allumé ou éteint, pendant l'examen constitue une fraude**. L'usage de l'IA, lorsqu'il est avéré par des preuves, entraîne donc des sanctions.

Diplômes étrangers et équivalences

- Les **diplômes européens** sont reconnus.
- Les diplômes non européens doivent figurer sur une **liste des établissements homologués publiée au Journal officiel** (cela concerne uniquement certains bacs généraux ou technologiques).

CAP AEPF et PFMP pour les stagiaires de la formation professionnelle (arrêté du 2 mai 2025)

Pour rappel : cet arrêté stipule que le candidat (stagiaire de la formation professionnelle) doit fournir une attestation de réalisation des PFMP à l'inscription à l'examen et cela dès la session de 2026.

Un rectificatif doit paraître prochainement. Il ne faut donc pas tenir compte de cet arrêté.

Prochaine réunion « Certification – Règlementation » interservices

Le jeudi 17 septembre 2026 (lieu à définir)

❖ E-Plome

L'applicatif montre des limites (bugs, lenteur du sous-traitant technique pour les problèmes techniques...). Aussi, une réflexion est en cours avec l'ensemble des utilisateurs pour basculer vers l'outil « démarches simplifiées » qui est déjà utilisée par Toulouse et d'autres académies. Une réunion est prévue pour tester l'outil, vérifier son ergonomie, sa compatibilité avec nos besoins, s'assurer d'une extraction aisée des données qui nous sont nécessaires (liste des GRETA-CFA, nombre de candidats, modalités d'évaluation...).

❖ Actualités « certification »

CAP AEPE

Des modifications sur les épreuves P1 et P3, ainsi que sur les modalités d'évaluation.
La question des **PFMP** en amont de l'inscription est en cours de révision.

Nouveaux CAP signalés

- Maintenance des véhicules (3 options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles),
- Conducteur routier de marchandises (2 options : livraison de proximité et livraison longues distances).

Nouveaux bacs pro signalés

- Maintenance des véhicules (3 options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles),
- Conducteur routier de marchandises.

Nouveau certificat de spécialisation

- Maintenance des équipements thermiques individuels

Livret scolaire

Arrêté du 29 avril 2025 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel.

La modification porte sur le rajout des quatre nouveaux Bac Pro (Construction et aménagement de véhicules ; Géomètre ; Métiers de la couture et de la confection ; Transport fluvial) mis en œuvre en classe de première à compter de l'année scolaire 2025-2026 ainsi que les compétences à évaluer figurant en annexe de cet arrêté.

Zoom sur la durée des formations

Même si la règlementation n'impose aucune durée de formation aux stagiaires de la formation professionnelle, en règle générale, il est recommandé de s'appuyer sur une durée usuelle pour chaque niveau de formation avec une répartition entre enseignements généraux et professionnels. Pour les :

- **CAP** : 700 heures (70% domaines pro et 30 % domaines généraux)
- **Bac Pro** : 900 heures
- **BTS** : environ 1 100 heures

Ces durées sont ajustables en fonction des besoins et des profils mais attention au risque de non validation par les inspecteurs si ces durées sont jugées trop basses.

Il est recommandé de se référer au document académique des tarifs harmonisés pour connaître les durées exactes définies pour chacune des certifications.

❖ Quelques cas pratiques rencontrés

Nous souhaitons recruter un formateur en PSE. Y a-t-il un profil particulier à respecter ?

Un formateur PSE doit au minimum être titulaire d'un niveau 5 dans le domaine scientifique (consigne inspecteur courrier 27 avril 2017).

Une personne titulaire d'un diplôme de l'IEP de Lyon et d'un master en « Développement agricole durable » veut intégrer en septembre le BTS Compta-Gestion. Quelles dispenses possibles ?

Ce futur candidat peut prétendre uniquement à la dispense de l'U1 Culture générale et expression (*voir l'extrait du référentiel BTS compta gestion*).

Point de vigilance sur l'équivalence des masters : il en existe beaucoup « maison » (master – mastère). Il faut toujours vérifier sur le site France Compétences, la présence de la certification sur le RNCP.

❖ Quelques cas pratiques rencontrés (suite)

Combien ECTS acquis pour la 1ère année d'un BTS ? Est-ce qu'un apprenti qui se réoriente vers une 2ème année de bachelor peut demander des ECTS ?

L'obtention du BTS permet d'acquérir 120 ECTS. Une première année de BTS ne donne aucun ECTS.

A partir de la session d'examen 2025, un candidat qui se présente à l'examen du BTS mais échoue pourra obtenir les ECTS des unités pour lesquelles il a obtenu une note supérieure à 10/20.

Le jeune apprenti du BTS Bâtiment ne peut pas demander une obtention de 60 ECTS pour sa réorientation vers une 2ème année de bachelor.

Une personne est titulaire d'un Bac portugais et souhaite faire un Bac Pro Usinage au GRETA-CFA. En tant que titulaire d'un diplôme de l'UE, peut-il obtenir des dispenses ?

Dispense possible pour les unités d'expression et connaissance du monde langue vivante si le candidat justifie bien d'une certification européenne classée au moins au niveau 5 du cadre européen commun ET comprenant au moins une épreuve passée en langue française relavant du niveau B1+.

Pour un groupe dédié apprentissage en Bac Pro Maintenance des véhicules automobiles en 2 ans. Quel est le prérequis d'entrée en formation ? (sachant qu'il y a deux demandes de la Mission Locale pour un jeune titulaire du DNB mais déscolarisé au cours de sa classe de seconde et un jeune non titulaire du DNB et déscolarisé à l'issue du collège).

Il n'y a pas d'obligation d'être titulaire du DNB pour entrer en apprentissage. Pour effectuer un Bac Pro en apprentissage, en deux ans, il faudra faire un positionnement de l'apprenti pour acter son entrée en formation.

Remarque : un scolaire devrait, lui, faire son Bac Pro en 3 ans.

Un EPLE souhaite ouvrir un BP Coiffure en apprentissage à la suite d'un Bac Pro Métiers de la Coiffure ? Est-ce possible ?

Il existe une liste des diplômes permettant de s'inscrire à la dernière unité de l'examen du BP Coiffure après 2 ans d'activité professionnelle.

Le Bac Pro Métiers de la Coiffure n'y figure pas. Cependant, la DEC nous a confirmé qu'il est possible de s'inscrire au BP Coiffure à la suite du Bac Pro Métiers de la coiffure (diplôme supérieur au CAP).

Du fait de l'obtention du Bac Pro Métiers de la coiffure :

- la période d'activité professionnelle peut être réduite à 6 mois ou 1 an (au lieu de 2 ans). L'alternance du BP entre dans le décompte de ces 6 mois ou 1 an d'activité ;
- 240 heures minimum et non de 400 heures par an.

Quelles durées minimales de formation par apprenant pour les formations suivantes :

- CAP AEPE : enseignements généraux et professionnels : EP1 – EP 2 – EP3
- Titre Pro Agent de Propreté et d'Hygiène : CCP1 et CCP2

Pour le Titre Pro pas de durée réglementaire mais plutôt un volume « usuel » selon le niveau. Pour ce titre, il faut prévoir un volume horaire entre 490 heures et 560 heures.

Pour le CAP AEPE : tout dépend du statut de l'apprenant.

Si l'apprenant est un stagiaire de la formation continue : pas de durée réglementaire en centre de formation mais une « durée usuelle » validée avec les inspecteurs de 700H + durée des PFMP.

Si l'apprenant est un apprenti : la durée est de 800 heures en 2 ans.

Quel est l'âge limite pour revenir en formation initiale ?

Il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en formation initiale, mais des restrictions pour les aides financières (ex. : pas d'accès aux bourses au-delà des 25 ans). De plus si la personne perçoit des droits de France Travail, elle devra obligatoirement passer sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Vigilance sur les titres professionnels

Il y a eu un cas récent de suspension d'agrément pour 6 mois. Le ministère du travail (la Dreets) durcit ses contrôles avec une application très stricte des textes, la fin des dérogations ou souplesses que l'on a pu connaître. On peut constater un renforcement des exigences de conformité (dossiers, plans de formation, qualité de l'accompagnement...).

❖ Veille formation professionnelle

• Les évolutions réglementaires en lien avec le CPF

Le reste à charge est passé de 100 € à 102,23 €. Ainsi, toute personne souhaitant mobiliser ses droits CPF pour financer une formation devra systématiquement s'acquitter de cette somme, même si ses droits couvrent l'intégralité du coût de la formation (*décret 2025-341 du 14 avril 2025*).

Les abondements restent possibles via les employeurs / OPCO et le réseau CEP.

Seules les formations menant à une certification enregistrée au RNCP ou au RS, sont éligibles au CPF (loi de finances).

• Le passeport prévention

- Obligation pour les organismes de formation, à partir du 1er septembre 2025, de déclarer toutes les formations en lien avec la santé/sécurité sur la plateforme nationale.
- Délai de déclaration jusqu'au 30 juin 2026 (déclarations rétroactives à partir de septembre 2025).
- Procédure : création de compte via Net-entreprises, désignation d'un contact au sein de la structure et ensuite une possibilité d'affecter plusieurs déclarants (souvent assistante de formation/pôle).

Vigilance sur l'organisation interne : qui saisit, avec quel mail, comment centraliser ? Se rapprocher de la direction pour définir l'organisation de la saisie sur la plateforme passeport prévention.

• Dispositifs régionaux et financements

Un emploi, une formation

- Un dispositif considéré comme un succès avec un taux d'insertion de 75 %,
- Budget 2026 annoncé en légère hausse, mais qui reste contraint (nombre de lots fixé au minimum) avec un focus sur les métiers en tension.
- Les passerelles métiers sont encouragées.

❖ Proposition d'une convention cadre entre le centre agréé de certification pour un titre professionnel et le prestataire de formation

Le GRETA-CFA 49 propose de conventionner cette prestation et d'harmoniser les thèmes de la convention ainsi que la tarification.

Une première lecture commune et ajustements sont réalisés puis le document sera soumis au juriste de la Drafpic avant une validation auprès du conseil de direction.

❖ Rencontres avec les coordinateurs(trices) des GRETA-CFA (une demi-journée)

Objectif : Sensibiliser les coordinateurs(trices) aux nouvelles exigences et partager les bonnes pratiques.

➤ La date et le lieu restent à définir

Prochaine réunion du groupe « Certification – Réglementation »

Le jeudi 19 mars 2026 (lieu à définir)

Documents joints au compte-rendu

- L'IA en éducation – Cadre d'usage - Education Nationale
- Repères mixité en EPLE – APPRENTISSAGE
- Répartition horaires CAP à titre « indicatif » (document proposé par Nadine CHEVALIER datant de 2018, actualisation à venir)
- Passeport Prévention : Liste des formations SST obligatoires et encadrées par la réglementation
- Vidéo « Le grand serrage » 2025 2026